Quarante-deuxième année. — N° 65. Un numéro : *dix centimes.* Samedi 17 Mars 1883.

ABONNEMENT.
Saumur :
Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.
Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75
RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
16 Mars 1883.

Chronique générale.

Au conseil de cabinet qui a eu lieu, avant-hier au soir, chez M. Ferry, le gouvernement a décidé que dimanche les sommations légales seront préalablement faites aux manifestants.

Si les attroupements persistent, tous ceux qui les composeront seront arrêtés.

***

On assure que le gouvernement se préoccupe beaucoup de l'état du Trésor.

Une certaine pénurie commence à se faire sentir, à ce point que, dans quelques ministères, la paie mensuelle de janvier a dû être retardée de plusieurs jours, au moins en ce qui concerne le personnel de l'administration centrale.

Dans un entretien que le ministre des finances a eu à ce sujet avec le président du conseil, M. Tirard n'a pas caché que si des dépenses imprévues et d'une certaine importance venaient à être nécessaires, il ne serait pas possible d'y faire face avec les ressources légales actuelles.

***

La séparation des Chambres à l'occasion des vacances de Pâques est définitivement fixée à mardi prochain, afin d'attendre le résultat des manifestations annoncées pour dimanche.

La rentrée aurait lieu le 20 avril.

***

Le *Journal officiel* publie un décret de M. le Président de la République autorisant l'inscription, au grand livre de la Dette publique, d'un emprunt de 1 milliard 200 millions de francs.

***

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance d'hier.*

Un crédit de 25 millions pour le ministère de la guerre est discuté d'urgence et adopté à l'unanimité.

Le crédit pour l'organisation judiciaire de la Tunisie modifié par le Sénat est discuté également d'urgence ; l'article 1er est adopté.

M. des Rotours proteste contre le vote précipité du projet dont les rapports ne sont pas même distribués ; il compare incidemment l'expédition de Tunisie à celle du Mexique.

***

M. le lieutenant-colonel Macé, directeur de l'artillerie à Châlons, est nommé commandant militaire du Palais-Bourbon, en remplacement du colonel Riu, relevé de ses fonctions sur sa demande et nommé commandant de la subdivision d'Aïn-Draham.

***

Le *Journal des Débats*, qui avait aussi fait la ridicule plaisanterie d'attribuer *aux réactionnaires* les manifestations des 9 et 11 mars, est obligé aujourd'hui de publier l'aveu suivant :

« Il ne faut pas se le dissimuler plus longtemps, c'est bien le *peuple* qui a fait, sinon tout seul, du moins pour la plus grande part, la manifestation du 9 mars. M. Yves Guyot sait ce qu'il lui en a coûté pour avoir affirmé le contraire dimanche dernier à la salle Rivoli. Il a attiré sur sa tête la haine agissante et frappante d'une charmante, mais féroce anarchiste. Et voici aujourd'hui M. Joffrin qui proteste contre l'existence des troupes de police « qui continuent à provoquer le désordre par leur intervention aussi brutale qu'inutile dans les manifestations qui se produisent dans un but essentiellement pacifique. »

M. Boucault, que les journaux républicains ont accusé d'avoir trahi et dévalisé une boutique de boulangerie, lors de la manifestation du 9 mars, vient d'assigner en diffamation, devant le tribunal correctionnel de la Seine, le *XIXe Siècle*, la *France* et l'*Intransigeant*.

L'affaire sera plaidée, le 11 avril, devant la 11e chambre correctionnelle.

***

Le *Times*, qui publiait hier matin une longue correspondance sur la politique du ministère Ferry, faisait allusion à une démission éventuelle de M. Grévy. Le journal de Londres est bien naïf s'il s'imagine que M. Grévy, sa famille, ses frères, ses neveux vont abandonner de gaieté de cœur les grasses sinécures de la présidence. Le démenti que l'Elysée fait donner par une agence officieuse nous paraît superflu.

***

Nous lisons dans le *National*, journal républicain :

« ... L'énervement de cette République, bénévole jusqu'à la duperie, et qui s'est crue libérale parce qu'elle laissait tomber la liberté dans la licence, ne pouvait produire et n'a produit qu'une chose : les amateurs du désordre s'en sont trouvés enhardis ; ils se sont rapprochés, concertés, organisés ; ils se font la main, comme en 1869, par des rendez-vous dans la rue, par des bris de vitres, par des risques avec des sergents de ville ; *la révolte est dans l'air* ; on s'y appelle ouvertement ; l'apologie du 18 Mars y prélude ; on fête cet anniversaire d'insurrection comme si c'était l'anniversaire d'une chose permise et glorieuse ; *ces manifestations tolérées servent d'encouragement à l'armée révolutionnaire, qui se recrute, presque à ciel ouvert, avec l'espoir de recommencer.* »

***

On télégraphie de Moulins :

« Devant la cour d'assises, dans l'affaire Guesde, Lafargue, Chapouly et Dormoy, six jurés et tous les accusés font défaut.

» La Cour rend un arrêté de défaut et décide de passer outre.

» L'acte d'accusation établit la provocation au pillage et à la destruction de la forme du gouvernement.

» Après le réquisitoire, les accusés sont condamnés chacun à 2 ans de prison et 3,000 fr. d'amende. »

***

Le garde des sceaux a approuvé le rapport de M. le procureur général près la cour de Lyon tendant à demander à la Chambre des députés l'autorisation de poursuivre M. Savary, député de la Loire, ex-président de la *Banque de Lyon et de la Loire*.

Le *Figaro* assure que M. Savary, député et ancien président de la *Banque de Lyon et de la Loire*, a donné sa démission de député.

***

Les bureaux de l'*Intransigeant* ont été envahis dans la nuit de mercredi par une douzaine d'anarchistes qui demandaient violemment l'insertion de cette note :

« Les anarchistes révolutionnaires, organisateurs des meetings de vendredi et de dimanche, protestent énergiquement contre les calomnies du journal l'*Intransigeant*, qui les a traités de mouchards et d'agents royalistes. »

M. Rochefort ne se trouvait pas au journal ; les rédacteurs refusèrent d'abord de recevoir cette députation, qui fit tapage dans l'antichambre.

Introduits enfin dans la salle de rédaction, les anarchistes ont discuté quelque temps et bu sans invitation la bière qui se trouvait là ; puis ils se sont retirés en annonçant qu'ils reviendraient le lendemain.

La nuit suivante on les a inutilement attendus. L'imprimerie Debons a été occupée par vingt-cinq gardiens de la paix. L'*Intransigeant* refusait le concours de cette garnison.

Le journal de M. Rochefort est muet sur ces incidents.

***

On peut considérer comme terminé l'incident de la Goulette. L'Italien Canino, qui avait insulté un fonctionnaire français, était ivre.

***

Les manifestations organisées à l'occasion

---

31 **Feuilleton de l'Écho Saumurois.**

LA FILLE DU DOCTEUR

PAR ÉDOUARD DIDIER.

XIII

A Antibes, la désolation régnait dans la maison du pauvre Anafesto, des princes de Varèse.

Il est vrai que ce n'était plus le chef de la famille qui gisait sur le grabat, mais le spectacle n'en était pas moins lamentable. Celle qui était là, mourante, c'était une jeune fille de dix-neuf ans à peine, la fille d'Ettore, la belle Lætizia Anafesto. Elle ne paraissait pas souffrir autrement, mais elle demeurait sans cesse les yeux obstinément clos, dans une attitude d'immobilité complète et refusait toute espèce de nourriture. Le père et la mère, désolés, étaient assis à son chevet et se consultaient à voix basse :

— Que faire ? demandait la mère.

Mais Ettore avait cessé de l'entendre. Il était tombé dans une sombre rêverie. Il songeait à cette lettre douloureuse qu'il avait écrite à son père et se disait que cette lettre n'aurait sans doute pas un meilleur sort que les autres !...

Combien il était loin de penser que son cri d'angoisse avait été entendu, que le vieux Carlo-Felice Anafesto en avait été remué jusqu'au fond des entrailles et qu'à cette heure-là même il accourait au secours des siens.

La mère, inquiète, secouait le bras de son mari :

— Ettore ! lui disait-elle.

— Qu'y a-t-il ? demanda le père de famille, revenant à lui-même.

— Notre chère Lætizia ne peut demeurer plus longtemps dans cet état ; il faut tenter quelque chose, disait la mère. Ne pensez-vous pas que nous devrions consulter un médecin ?

— Vous avez raison, Ginevra.

— Ettore, si vous alliez chercher...

— M. Marius ?

— Il ne refuserait pas de venir.

— J'y vais ! dit le père en se levant aussitôt.

Mais, pour si bas qu'elles fussent prononcées, Lætizia entendit ces paroles. Aussitôt elle ouvrit les yeux et promenant son fier regard sur ceux qui l'entouraient :

— Je m'y oppose, dit-elle.

La mère s'agenouilla près du lit de son enfant :

— Ma Lætizia, lui dit-elle, ma fille bien-aimée, écoute-moi ; par pitié pour nous, pour toi-même, écoute-moi, le docteur Marius te sauvera, comme il a déjà sauvé ton père. Pourquoi ne pas permettre qu'il vienne ?

— Je ne veux pas être sauvée !

— Mon enfant, laisse-moi seulement...

Lætizia interrompit sa mère par un geste impérieux : ses yeux brillaient d'un feu sombre, un amer sourire contractait ses lèvres blêmes.

— Tant que je serai dans cette maison, dit-elle, le docteur Marius n'y entrera pas.

— Pourquoi ?

— Parce que je ne le veux pas ! parce que je ne le souffrirai pas, dit l'altière jeune fille en se redressant sur sa couche par un suprême effort.

— Mais, malheureuse enfant, qu'espères-tu donc ? dit la mère en se tordant les mains de désespoir.

— Mourir ! répondit Lætizia.

Dans le mouvement qu'avait fait Lætizia, ses longs et magnifiques cheveux blonds s'étaient répandus sur ses épaules, qu'ils couvraient du plus riche de tous les manteaux. Ses lèvres frémissantes, ses joues enflammées, ses grands yeux pleins de courroux et à demi-cachés sous ses noirs sourcils, donnaient en ce moment à la jeune Vénitienne nous ne savons quelle étrange beauté. Sa mère allait parler, mais Lætizia, posant ses mains amaigries sur les mains jointes de la pauvre femme, lui imposa silence.

— Autrefois, dit-elle, il y avait à Venise une noble famille, celle des Anafesto, à laquelle les princes de Varèse se trouvaient honorés de s'allier. Sur le livre d'or de la sérénissime République, le nom des Anafesto était le premier en date ; dans le gouvernement, la famille était l'une des plus puissantes, et tous ses membres siégeaient au Grand-Conseil. Un long cortège de clients faisait suite aux Anafesto, au temps où le lion de Saint-Marc étendait ses ailes déployées sur les vastes domaines de la République de Venise. C'étaient des temps glorieux. Aujourd'hui, tout est fini, tout est mort, Venise n'est plus ! Des patrouilles autrichiennes sillonnent les canaux, des canons autrichiens font résonner sous leurs roues les dalles de la Piazetta ; et comme les pigeons de Saint-Marc acceptent aujourd'hui de picorer dans la main de l'étranger, le dernier des Anafesto, chassé de son pays, errant, traqué par la misère sur le rude chemin de l'exil, reçoit l'aumône et n'en rougit pas. O Seigneur, Dieu tout-puissant, qui veilliez sur Venise au temps de sa splendeur, est-il donc bien possible que vous souffriez tout cela !

Lætizia, épuisée, retomba sur son lit en prononçant ces derniers mots et, pendant que sa mère tout en larmes se précipitait sur elle et l'embrassait en l'appelant des plus doux noms, le père, lui, contemplait son enfant dans un silence farouche.

Cependant, la jeune fille, peut-être par l'effet de son épuisement, s'était endormie d'un sommeil profond. Peu à peu la mère se rassura au point de dire au père :

— Ettore, pendant que Lætizia repose et ne saurait par conséquent s'y opposer, vous pourriez aller chercher le docteur Marius.

de l'anniversaire de la Commune à Paris sont très-nombreuses. Les lieux de rendez-vous sont : place du Carrousel, Champ-de-Mars, place du Trône, place de l'Hôtel-de-Ville, carrefour de l'Observatoire, place de l'Arc-de-Triomphe, boulevard Rochechouart.

***

Les bruits qui ont circulé à Alger, au sujet d'une expédition dans le Sud de la province d'Oran, sous le commandement des généraux Thomassin et Négrier, ne sont pas confirmés.

Il est probable que les difficultés encore pendantes seront résolues au moyen de négociations.

***

LE BUDGET DE 1884 ET LA PRESSE RÉPUBLICAINE.

Le *Siècle*, dans un article relatif au budget de 1884, souligne les aveux que M. Tirard s'est vu dans la nécessité de faire sur le triste état de nos finances qui sont de plus en plus en déficit :

« L'exposé des motifs du projet de budget de 1884, que M. le ministre des finances vient de soumettre à la Chambre, répand sur notre situation financière une lumière qui frappera certainement l'attention du Parlement. M. le ministre déclare avec une sincérité courageuse que la modération dans les dépenses est indispensable à l'équilibre de nos budgets. Le ministre appuie cette déclaration de preuves décisives ; on doit espérer que sa démonstration dissipera définitivement les illusions qu'entretiennent encore certains groupes parlementaires toujours disposés à croire qu'on peut sans péril accroître continuellement les charges des exercices. »

Même cri d'alerme dans le *XIX^e Siècle* :

« Le budget de 1884, tel qu'il est préparé par l'honorable M. Tirard, ne prévoit qu'un excédant de recettes de 259,000 fr., un quart de million. La marge est courte. C'est qu'en effet, aux accroissements de dépenses à prévoir pour 1884, les augmentations de recettes à prévoir pour le même exercice ne correspondent malheureusement pas.

« Un avertissement nous a été donné » l'année dernière, dit l'exposé des motifs, » et nous en devons faire notre profit. Les » impôts et revenus indirects, qui, en 1881, » avaient donné une augmentation de 106 » millions par rapport à 1880, ne présen- » tent plus en 1882 qu'une augmentation » de 4 millions par rapport à 1881. »

» Le ministre espère que ce n'est là qu'un état fâcheux, mais momentané, et le rendement de l'impôt pendant les deux premiers mois de 1883 lui fait augurer que nos recettes reprendront une marche ascendante. Mais il n'en proclame pas moins la nécessité de préparer le budget de 1884 dans un esprit de stricte économie, en écartant rigoureusement toute augmentation de crédit qui n'a point un caractère de nécessité impérieuse. Et le ministre conjure le Parlement de s'inspirer à son tour des mêmes principes et de mettre un terme aux entraînements auxquels on a trop cédé dans ces derniers temps. »

Voilà pour le budget ordinaire. Quant au budget extraordinaire, M. Tirard est obligé de reconnaître qu'il sera *doté* cette année encore par un nouvel emprunt.

— Parmi les économies que la commission du budget devrait réaliser, en voici une que signale très-justement la *France* :

Tout marquis veut avoir des pages,
Tout petit prince a des ambassadeurs.

« En d'autres termes, messieurs les sous-secrétaires d'Etat veulent jouer au ministre.

» En attendant qu'ils obtiennent de l'avancement et qu'ils aient de nombreuses affaires à traiter, les sous-secrétaires d'Etat désirent en avoir l'apparence, et, pour cela, les voilà qui, tout doucement, se constituent des « cabinets » avec chef, sous-chef, attachés, etc.

» D'autres sentiments interviennent encore dans l'affaire : la bienveillance et la reconnaissance, la bienveillance envers des jeunes gens à qui l'on veut faire mettre le pied dans l'étrier de l'administration, la reconnaissance envers les électeurs influents à qui l'on doit son siège.

» Seulement, cette bienveillance et cette reconnaissance, jointes à celles encore plus larges que manifestent les ministres, ont pour conséquence de faire pulluler le fonctionnarisme bureaucratique et de charger les contribuables.

» Nous invitons la commission du budget à mettre des bornes à la bonté et à l'importance de messieurs les sous-secrétaires d'Etat. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 15 mars.

La Bourse débute ferme, mais fléchit de nouveau en clôture.

Le 5 0/0 après 115.55 termine à 115.42, le 3 0/0 à 81.72 1/2, l'amortissable à 82.30.

L'Italien recule de 89.35 à 89.25.

La Banque de France est à 5,420. — Le bilan public aujourd'hui accuse une diminution à l'encaisse de 1,980 millions de francs pour l'encaisse or, et de 9 millions 782 mille francs pour l'encaisse argent. Les bénéfices ne sont que de 502 mille francs.

Le Foncier, que nous laissions hier à 1,360, cote aujourd'hui 1,340.

Dans sa séance hebdomadaire d'hier 14 mars, le conseil d'administration du Crédit Foncier a autorisé pour 7 millions 340,000 fr. de nouveaux prêts, dont 6 millions 470,000 francs en prêts fonciers, et 870,000 fr. en prêts communaux.

Les obligations du Foncier donnent lieu aujourd'hui à des transactions très-nombreuses dans les cours de 346 et 347.

Les Chemins français sont plus faibles : le Lyon à 1,590, le Nord à 1,870, l'Orléans à 1,260.

Le Suez, après 2,475 hier, s'inscrit aujourd'hui à 2,442 ; la recette est de 110,000 francs.

Banque de Paris à 1,055 ; le Lyonnais à 565, la Société Générale à 570.

Il est déjà question de reports pour la liquidation de demain ; on parle de 3 1/2 0/0, prix auquel quelques opérations ont été faites. Ce qui ferait croire que le *Financier des Communes* était dans la vérité en prévoyant pour la liquidation du 15 mars.

On nous annonce officieusement à la dernière heure que la conversion du 5 0/0 en 4 1/2 0/0 serait chose convenue, et qu'un projet de loi à ce sujet est en ce moment déposé à la Chambre par le ministre des finances.

— Non, dit le père, je n'irai pas.

— Mais tout à l'heure vous disiez...

— Tout à l'heure j'avais tort et l'enfant m'a rappelé au sentiment de ma dignité, trop longtemps oublié.

Lætizia continuait à dormir de son paisible sommeil. Ses joues, de pourpres étaient peu à peu redevenues roses ; sa respiration était régulière et douce. Elle dormit ainsi pendant plusieurs heures sous l'œil de sa mère, et quand elle s'éveilla, son œil était redevenu caressant, un sourire errait même sur ses lèvres pâlies.

— Oh ! le bon sommeil ! dit-elle. Comme je me sens reposée ! Ai-je dormi longtemps ?

— Très-longtemps. Comment te sens-tu ?

— Beaucoup mieux. Il me semble même... oh ! c'est bizarre !

— Quoi donc ?

— Il me semble que j'ai besoin de prendre quelque chose.

La mère étouffa un cri de joie et courut chercher un cordial, aussi souvent offert que repoussé par la malade. Cette fois, elle le but à petites gorgées en paraissant le savourer.

— Ah ! c'est bon ! dit-elle.

— Ettore, Ettore ! criait la mère, venez ici. Lætizia est bien, tout à fait bien.

Le pauvre père n'était pas loin. Il accourut. Lætizia lui prit les mains et les baisa.

— Cher père, lui dit-elle, j'ai été bien méchante, n'est-il pas vrai ?

— Mais non, chère enfant.

— Il faut me pardonner.

— Te pardonner ! Quoi donc ?

— Je ne me rappelle pas bien, mais je sais que j'ai dû vous dire... Oh ! c'était la fièvre ! cher père... j'ai dû vous dire des choses qui vous ont sans doute fait beaucoup de peine.

— Ce n'est rien, c'est passé.

— Oh ! oui, bien passé, dit Lætizia.

Puis, rassemblant ses souvenirs, elle dit :

— Vous avez écrit à votre père ?

— Plusieurs fois, mais il n'a jamais répondu.

— Il vous répondra cette fois.

— Comment le sais-tu ?

— Je l'ai vu dans mon sommeil, répondit Lætizia avec une certaine solennité.

Ettore tressaillit et jeta sur son enfant un regard atterré. Il crut que la fièvre la prenait de nouveau, que le délire commençait. Mais Lætizia sourit doucement et, se penchant à l'oreille de son père, elle lui dit :

— Croyez-moi donc quand je vous dis qu'il vient.

— Il vient ? mon père ?

— Oui, ne voyez-vous pas que sa vue m'a calmée.

— Tu l'as vu !

— Comme je vous vois. Il s'embarquait à bord d'un navire anglais, le... le... je ne puis pas lire le nom ; mais il vient à toute vapeur. Demain, il sera ici.

(*A suivre.*) ÉDOUARD DIDIER.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret du 14 mars, est autorisée l'inscription au grand livre de la Dette publique, section des rentes 3 0/0 amortissables par annuités, de la somme de rente nécessaire pour assurer la consolidation des capitaux de la dette flottante, jusqu'à concurrence de douze cents millions de francs (1,200,000,000 fr.)

Lesdites rentes seront semblables à celles qui ont été créées conformément aux conditions fixées par les décrets des 16 juillet 1878 et 7 mars 1881.

REVUE D'APPEL EN 1883.

Nous rappelons qu'il sera procédé, en 1883, à une revue d'appel des hommes à la disposition de l'autorité militaire des classes de 1878 et de 1880, et des hommes classés dans les services auxiliaires des classes de 1874, 1876, 1878 et 1880.

La revue s'effectuera, comme les années précédentes, au chef-lieu de canton, le jour où le Conseil de révision se réunira pour procéder à la formation de la classe 1882.

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE. — L'*Officiel* publie un décret relatif à la création de la Caisse d'épargne postale.

Aux termes de ce décret, il sera fait usage, à partir du 1^er^ avril prochain, des timbres d'épargne de un à mille francs.

THÉATRE DE SAUMUR. — Lundi prochain, pour la première fois à Saumur, le *Grand Casimir*, opéra bouffe de Lecocq, avec M^lle^ Marie Soll, MM. Lamy, Labranche et Isaac dans les principaux rôles.

Great attraction pour le public de notre ville.

Brain-sur-Allonnes. — Dans la nuit de mardi à mercredi, un vieillard de 76 ans, Denis Tenneguin, s'étant endormi devant son feu, s'est réveillé entouré de flammes. Le feu s'était communiqué à ses vêtements par du bois placé devant le foyer. Malgré les prompts secours apportés, le malheureux Tenneguin a reçu de graves brûlures sur plusieurs parties du corps, et il a été transporté à l'hôpital de Bourgueil.

SEGRÉ.

Accident de carrière. — Lundi dernier, vers 5 heures du soir, un ouvrier de carrière nommé Houssin, habitant à Segré, était occupé à déblayer un bloc de pierre dans une des carrières de ladite commune.

Au moment où il s'y attendait le moins, un éboulement de terre se produisit et l'enveloppa sous sa masse.

Aux cris poussés par le malheureux, des ouvriers, qui travaillaient non loin de là, accoururent au plus vite pour le dégager.

Il était trop tard, Houssin avait cessé de vivre.

UNE BÊTISE.

L'*Union libérale* de Tours a publié un compte rendu détaillé des péripéties survenues pendant l'incendie du château de Montgoger. L'article serait irréprochable si l'auteur X... avait eu le bon esprit de ne pas écrire le dernier alinéa, dont voici le texte :

« M. le vicomte de la Villarmois est le chef du parti royaliste en Touraine ; ce terrible accident qu'il vient de subir avec une résignation remarquable, lui aura fourni l'occasion de reconnaître que sous le gouvernement républicain les autorités de tout ordre ne ménagent pas les secours, même à leurs adversaires, et que, dans le malheur, elles ne songent qu'à secourir leurs semblables. X... »

Eh bien ! Monsieur X..., vous avez gâté votre article en y ajoutant cette malice intempestive. En effet, qu'est-ce que le *gouvernement républicain* peut avoir à faire en cette circonstance ? Est-ce que l'auteur de cet article, qui eût été bien, sans ce paragraphe ridicule, voudrait dire que les royalistes ne portent aucun secours aux maisons des républicains lorsqu'elles brûlent ? Est-ce que le dévouement des autorités est plus méritoire parce que la maison ou le château qui brûle sont la propriété d'un royaliste ? Est-ce qu'il y a des opinions devant l'incendie ?

Allons, Monsieur X..., faites votre *mea culpâ* et reconnaissez que vous avez imprimé une bêtise. (*Journal d'Indre-et-Loire.*)

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS.

Nous donnons ci-dessous quelques lignes extraites d'*Angers-Revue* sur les artistes qui se feront entendre dimanche au grand Festival, le dernier de la saison :

M^lle^ Jeane HURÉ

M^lle^ Jeane Huré peut être citée comme une des rares privilégiées devant qui les portes de la carrière artistique se sont de prime abord ouvertes à deux battants, aux éclats des trompettes, sonnant les fanfares de sa jeune renommée.

A peine arrivée de Bordeaux à Paris, elle s'est fait entendre dans divers salons et y a produit une impression telle qu'elle a été immédiatement engagée à la Société des Concerts du Conservatoire où elle a chanté d'une façon remarquable la *Mer*, de Joncières, et un air de Hændel.

Les directeurs des concerts parisiens, MM. Pasdeloup, Lamoureux et Colonne, se sont alors arraché cette jeune fille et l'ont fait chanter à leurs séances où elle a obtenu des succès toujours croissants.

M^lle^ Huré est certainement une cantatrice d'un grand avenir et possède déjà, dans le monde artistique, une réputation considérable et justement méritée.

Outre les importants fragments de la *Damnation de Faust* (*la Chanson gothique et la Romance*), M^lle^ Huré interprètera dimanche la Séguédille de *Carmen*, un de ses triomphes.

MM. GHELEYNS et ISAAC

Le public angevin saura gré à ces deux excellents artistes de venir prêter leur concours à la solennité artistique que prépare l'Association artistique. Avec eux l'interprétation des importants fragments de la *Damnation de Faust* qui figurent au programme du dernier grand festival de l'année sera certainement excellente. MM. Gheleyns et Isaac retrouveront à nos concerts populaires le succès qu'ils rencontrent à notre théâtre depuis bientôt six mois.

LA SOCIÉTÉ SAINTE-CÉCILE

C'est avec un véritable plaisir que nous voyons la Société Sainte-Cécile exécuter des œuvres dont le niveau artistique s'élève chaque année davantage. Il est bien peu de Sociétés chorales susceptibles, en France, d'interpréter les chœurs de la *Damnation de Faust*. Nous ne saurions trop féliciter M. de Romain, le président de cette intéressante Société, des résultats qu'ont obtenus, en si peu de temps, son activité, son goût si éclairé et surtout le rare dévouement qu'il montre pour les choses vraiment artistiques.

Quand pourrons-nous avoir à Angers des chœurs de femmes comme ceux des concerts populaires de Marseille ? J. B.

Théâtre de Saumur.

LES ARTISTES RÉUNIS

M. Gustave LELONG, directeur-gérant.

LUNDI 19 mars 1883,

1re représentation de

LE GRAND CASIMIR

Opérette bouffe en 3 actes, de MM. J. Prével et Saint-Albin, musique de Ch. LECOCQ.

1er acte : LE CIRQUE DE L'AVENIR. — 2e acte : UN MARIAGE CORSE. — 3e acte : BIGAME ! — RÉPARATION.

Au 2e acte : *ENTRÉE du CIRQUE de l'AVENIR dans la ville de Bastia.*

Nous donnerons demain la distribution des rôles.

Bureaux, 7 h. 1/2 ; rideau, 8 h. 1/4.

BOURSE DE PARIS

DU 15 MARS 1883.

Rente 3 0/0	81 60
Rente 3 0/0 amortissable	82 25
Rente 4 1/2	110 »
Rente 5 0/0	115 30
Obligations du Trésor (anciennes)	508 »
Obligations du Trésor (nouvelles)	505 »

EAUX-BONNES Eau minérale naturelle contre : Rhumes Catarrhes, Bronchites, etc. Asthme, Phthisie, rebelles à tout autre remède. Employée dans les Hôpitaux. — Dépôt toutes Pharmacies. Vente annuelle : Un million de bouteilles.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant*

Etudes de Me HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Dacier, n° 28,
et de Me ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant.

A VENDRE

Aux enchères publiques,

EN 24 LOTS

En l'étude et par le ministère de **Me ROGERON,** *notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet,*

DIVERS

IMMEUBLES

Consistant en :

BATIMENTS D'HABITATION ET D'EXPLOITATION, TERRES, VIGNES
BOIS ET FRICHES

Situés communes de Genneton, de St-Maurice-la-Fougereuse, des Hameaux et de Bouillé-Loretz, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres),

Dépendant de la faillite de M. FRANÇOIS AUDOUIN, escompteur à Nueil-sous-Passavant.

L'ADJUDICATION aura lieu le **dimanche 8 avril 1883,** *à midi précis.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré ;

Et aux requête, poursuites et diligences de MM. Ludovic Proust et Gustave Doussain, experts-comptables, demeurant à Saumur,

« Agissant au nom et comme syndics de la faillite de M. François Audouin, escompteur à Nueil-sous-Passavant » ;

Ayant pour avoué Me HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Dacier, n° 28 ;

Il sera, le dimanche huit avril mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis, en l'étude et par le ministère de Me ROGERON, notaire à Nueil-sous-Passavant, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, procédé à la vente aux enchères publiques en vingt-quatre lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION
DES
BIENS A VENDRE

Commune de Genneton, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres).

PREMIER LOT.

L'ancienne ferme de Saint-Nicolas, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes et prés, d'une contenance totale d'environ trente-huit hectares, située commune de Genneton, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), composée comme suit :

Article 1er. — Au village de Saint-Nicolas, une maison composée de deux chambres à feu, grenier au-dessus, une boulangerie, trois petites chambres froides situées derrière les précédentes, une boutique de forgeron, écuries, une grange, un puits à eau, sol et cour, jardin potager et deux petites douves, le tout d'une contenance de quatre-vingt-dix ares soixante centiares, portés au plan cadastral de la commune de Genneton sous les numéros 84, 85, 87 portion, 88 portion, 89, 92 et 93, section F, joignant au nord MM. Jonet et Grelier, au midi M. Poireau, au levant l'Ouche-des Vergers, au couchant un chemin.

Article 2. — Soixante-dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre appelés l'Ouche-des-Vergers, dite commune, portés au plan cadastral sous les numéros 87 portion, 88 portion, 94, 256, 257, section F, joignant au nord un chemin, au midi M. Grelier, au levant M. Piteau et un chemin, au couchant M. Pineau.

Article 3. — Deux hectares trente-six ares trois centiares de terre, appelés le Champ-de-Fenet, dite commune, porté au plan cadastral sous le n° 269, section F, joignant au nord un chemin, au midi la Petite-Minée, au levant la Grande-Marzelle, au couchant un chemin.

Article 4. — Un hectare quarante-deux ares soixante-treize centiares de pré, appelés le Pré-Fromenteau ou de Minée, portés au plan cadastral de ladite commune sous les nos 275, 296 portion, de la section F, joignant au nord un chemin, au midi M. Chalet, au levant la pièce de la Petite-Minée, au couchant M. Pineau.

Article 5. — Quatre hectares soixante-huit ares cinq centiares de terre, appelés la Grande-Minée, portés au plan cadastral de ladite commune sous le n° 296 portion, section F, joignant au nord un chemin, au midi l'article ci-dessus, au levant le même article, au couchant M. Frellier.

Article 6. — Deux hectares vingt-deux ares de terre, appelés le Fromenteau, portés sous le n° 294, section F du plan cadastral, joignant au nord un chemin, au midi un chemin, au levant et au couchant les héritiers Thomazeau.

Article 7. — Deux hectares quarante-six ares de terre et vigne, appelés le Grand-Fromenteau, dite commune, portés au plan cadastral sous les nos 283, 284, section F, joignant au nord M. Poireau, au midi un chemin, au levant M. Lemoine et au couchant les héritiers Thomazeau.

Article 8. — Un hectare vingt-trois ares soixante et onze centiares de terre, appelés le Champ-d'Ajonc, dite commune, portés au plan cadastral sous le n° 35, section F, joignant au nord M. Pineau, au midi un chemin, au levant M. Pineau, au couchant un chemin.

Article 9. — Deux hectares quarante et un ares deux centiares de terre, appelés la Bosse-Haute-Voie, portés au plan cadastral sous le n° 23, section F de la même commune, joignant au nord le Petit-Bruly, au midi Cornu, au levant un chemin, au couchant les héritiers Thomazeau.

Article 10. — Deux hectares trente-quatre centiares de terre, appelés la Haute-Voie ou Bruly, portés sous le n° 22, section F du plan cadastral de la même commune, joignant au nord l'article suivant, au midi, l'article ci-dessus, au levant un chemin, au couchant M. de Beaurepaire.

Article 11. — Deux hectares trente-neuf ares cinquante-quatre centiares de terre, appelés la Haute-Voie ou Grand-Bruly, compris au cadastre de ladite commune sous le n° 21 du plan, joignant au nord l'article 12 ci-après, au midi l'article 10 ci-dessus, au levant un chemin, au couchant M. de Beaurepaire.

Article 12. — Deux hectares quarante ares de terre, appelés la Haute-Voie ou Bocage, nos 19 et 20 du plan cadastral, section F de la même commune.

Un hectare dix-huit ares dix-sept centiares de terre, au Petit-Bocage, n° 18 dudit plan, même section.

Un hectare soixante-sept ares de terre, à la Haute-Voie, n° 17 dudit plan, même section.

Ces trois parcelles, aujourd'hui réunies en une seule pièce de terre, joignent au nord un chemin, au midi l'article 11 ci-dessus, au levant un chemin, au couchant M. de Beaurepaire.

Article 13. — Deux hectares quarante et un ares cinquante-neuf centiares de terre, appelés le Grand-Pâtis, portés sous le n° 124 du plan cadastral, section F, joignant au nord M. Grellier, au midi le même, au levant un chemin, au couchant un chemin.

Article 14. — Deux hectares soixante-seize ares, soixante-quinze centiares de terre, appelés le Bordage, portés au plan cadastral sous le n° 127, section F, joignant au nord un chemin, au midi M. Grellier, au levant un chemin, au couchant un chemin.

Article 15 — Deux hectares vingt-deux ares vingt-cinq centiares de pré, appelés le Pré-de-Couvette, portés au plan cadastral de ladite commune, section F, sous les nos 133, 141 portion, 142 portion, 143 portion, joignant au nord M. Grellier, au midi le Champ-Plat, au levant le Pré-de-la-Cure, au couchant héritiers Thomazeau.

Article 16. — Quatre-vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares de terre, appelé le Petit-Fauchy et son chemin, portés au plan cadastral sous les nos 138, 139, section F, joignant au nord M. Grellier, au midi le Petit-Fauchy, au levant le Grand-Fauchy et au couchant M. Poireau.

Article 17. — Un hectare douze ares de terre, appelés le Champ-Brisson, portés sous le n° 160 du plan cadastral, section F, joignant au nord M. Fillon, au midi M. Grellier, au levant un chemin, au couchant Borit.

Article 18. — Quarante-huit ares dix-huit centiares de terre, appelés l'Ouche-du-Village, portés sous le n° 95 du plan cadastral, section F, joignant au nord M. Sachot, au midi le même ainsi qu'au levant, au couchant un chemin.

Article 19. — Vingt-un ares soixante centiares de terre, appelés le Jardin-du-Puits, portés sous les nos 80, 81, 82 portion du plan cadastral, section F, joignant au nord M. Poireau, au midi un chemin, au levant un chemin, au couchant M. Florent.

Article 20. — Six ares quatre-vingts centiares de terre, appelés l'Ouche-de-Moitié, portés sous le n° 262 du plan cadastral, section F, joignant au nord M. Piteau, au midi M. Grellier, au levant un chemin et au couchant M. Grellier.

Sur la mise à prix de quarante mille francs, ci..... 40.000

2e LOT.

La ferme nouvelle de Saint-Nicolas, située même commune, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, prés et vigne, d'une contenance totale d'environ trente-huit hectares vingt-huit ares, composée comme suit.

Article 1er. — Une maison, nouvellement construite sur une pièce de terre nommée la Prée-de-la-Marzelle, composée de deux chambres à feu, grenier au-dessus, fournil et sellier derrière la maison, une grange, une écurie et quatre toits avec puits à eau, d'une superficie de un hectare quarante et un ares trente-quatre centiares, portés au plan cadastral de la commune de Genneton, sous les numéros 265 portion, 265 portion, section F, joignant au nord la pièce de la Grande-Marzelle, au midi un chemin, au levant un chemin, au couchant le Pré-Barrau.

Article 2. — Trois hectares quatorze ares de terre et vigne, appelés la Grande-Marzelle, portés sous les numéros 267 et 268, section F du plan cadastral, joignant au nord le Champ-de-Genet, au midi l'article premier ci-dessus, au levant un chemin, au couchant la Petite-Minée.

Article 3. — Trois hectares six ares cinquante-huit centiares de terre, appelés la Petite-Minée, portés au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 270, section F, joignant au nord le Pré-de-la-Minée, au midi l'article premier ci-dessus, au levant le Champ-de-Genet, au couchant le Pré-de-Moitié et le Pré-Barrau.

Article 4. — Soixante-dix-neuf ares quatre-vingt-treize centiares de pré, appelés le Pré-de-Moitié, porté au plan cadastral sous les numéros 271, 272 et 274 bis, section F, joignant au nord le Pré-de-la-Minée ci-dessus, au midi le Pré-Barrau, au levant la Petite-Minée, au couchant Chalet.

Article 5. — Deux hectares quarante-trois ares soixante centiares de pré, appelés le Pré-Barrau, portés au plan cadastral sous le numéro 266, section F, joignant au nord l'article 4 ci-dessus, au midi un chemin, au levant la Petite-Minée, au couchant Chalet.

Article 6. — Deux hectares vingt-trois ares soixante-seize centiares de terre, appelés le Champ-de-l'Etang, portés au plan cadastral sous les numéros 2 et 3, section H, joignant au nord un chemin, au midi M. Grellier, au levant le même, au couchant M. de Montreuil.

Article 7. — Un hectare quatre-vingt-neuf ares trente-sept centiares de terre, appelés le Champ-Grignon, portés au plan cadastral sous le numéro 16, section H, joignant au nord un chemin, au midi le Champ-Blanc, au au levant M. Pineau, au couchant un chemin.

Article 8. — Un hectare soixante-dix-huit ares soixante-treize centiares de terre, appelés le Champ-Blanc, portés au plan cadastral, sous le numéro 15, section H, joignant au nord le Champ-Grignon ci-dessus, au midi M. de Montreuil, au levant la chaintre, au couchant un chemin.

Article 9. — Un hectare quarante-cinq ares de terre, appelés la Chaintre-Longue, portés au plan cadastral sous le numéro 20, section H, joignant au nord le Champ-Blanc, au midi M. de Montreuil, au levant un chemin, au couchant M. de Montreuil.

Article 10. — Un hectare cinquante-quatre ares quarante et un centiares de terre, appelés la Chaintre, portés au plan cadastral sous les numéros 18 et 19, section H, joignant au nord M. Pineau, au midi la Chaintre-Longue, au levant un chemin, au couchant le Champ-Grignon.

Article 11. — Un hectare quatre-vingt-quinze ares dix centiares de terre, appelés Trousse-Paille ou Champ-de-Genneton, portés au plan cadastral sous les nos 178 portion, 179 portion, section F, joignant au nord le Champ-de-la-Croix-du-Milieu, au midi un chemin, au levant le Champ-Plat, au couchant le Champ-de-la-Croix.

Article 12. — Trois hectares treize ares cinquante centiares de terre, appelés le Champ-Plat, portés sous les nos 142 portion, 143 portion, section F du plan cadastral, joignant au nord le Pré-Couvet, au midi Trousse-Paille, au levant le Champ-Plat, au couchant le Champ-de-la-Croix-du-Milieu.

Article 13. — Un hectare deux ares de terre, appelés le Petit-Fauchy ou Trousse-Paille, portés au plan cadastral sous les nos 141 p, 140, section F, joignant au nord le Pré-Couvet, au midi le Champ-de-la-Croix-du-Milieu, au levant le Champ-Plat, au couchant M. Grellier.

Article 14. — Un hectare soixante-deux ares de terre, appelés le Champ-de-la-Croix-du-Milieu, portés sous le n° 180 du plan cadastral, section F, joignant nord l'article ci-dessus, au midi le Champ-de-Genneton, au levant le Champ-Plat, au couchant le Petit-Fauchy.

Article 15. — Quatre-vingt-un ares cinq centiares de terre, appelés la Faucherie, portés au plan cadastral sous le n° 181, section F, joignant au nord le Petit-Fauchy, au midi M. Grellier, au levant le Champ-de-la-Croix-du-Milieu, au couchant M. Pineau.

Article 16. — Deux hectares trois ares trente centiares de terre, appelés le Champ-de-la-Croix, portés sous les nos 179 p, 184, section F du plan cadastral, joignant au nord le Champ-de-la-Croix-du-Milieu, au midi un chemin, au levant le Champ-de-Genneton, au couchant M. Grellier.

Article 17. — Soixante-neuf ares soixante-dix centiares de terre, appelés les Bruelles, portés sous le n° 111 du plan cadastral, section F, joignant au nord M. Grellier, au midi un chemin, au levant M. Grellier, au couchant M. Richard.

Article 18. — Un hectare six ares vingt centiares de terre, appelés le Champ-du-Pré, portés sous le n° 213, section F du plan cadastral, joignant au nord un chemin, au midi M. Sachet, au levant M. Pineau, au couchant un chemin.

Article 19. — Un hectare quarante-sept ares trente-deux centiares de terre, appelés le Champ-du-Pré ou des Boutines, portés au plan cadastral sous les nos 216, 229, section F, joignant au nord M. Pineau, au midi M. Sachot, au levant la pièce des Boutines, au couchant le Champ-du-Pré.

Article 20. — Un hectare seize ares quarante-un centiares de terre, appelés les Boutines, portés au plan cadastral sous le n° 210, section F, joignant au nord un chemin, au midi l'article 19 ci-dessus, au levant M. Renou, au couchant M. Pineau.

Article 21. — Quatre-vingt-dix-sept ares cinquante centiares de terre, appelés Pré-des-Noues ou d'Ajonc, portés au plan cadastral sous le n° 120, section F, joignant au nord M. Cornu, au midi M. Pineau, au levant l'article 22 ci-dessous, au couchant un chemin.

Article 22. — Deux hectares un ares quinze centiares de terre, appelés le Champ-des-Noues et la Soulaie, portés au plan cadastral sous les nos 115, 116 et 118, section F, joignant au nord M. Pineau, au midi un chemin, au levant M. Pineau, au couchant le même.

Article 23. — quarante-cinq ares cinquante centiares de terre, appelés Petite-Trousse-Paille, portés au plan cadastral sous le n° 176, section F, joignant au nord le Champ-Plat, au midi la même pièce, au levant M. Pineau, au couchant M. Cornu.

Article 24. — Bâtiments situés au village de Saint-Nicolas, comprenant : une maison composée de deux chambres à feu, trois toits, sol, cour, jardin avec une petite douve, d'une superficie de dix ares soixante-treize centiares ; le tout porté sous les nos 95, 96 et 97, section F du plan cadastral, joignant au nord un chemin, au midi un chemin et au couchant un chemin ;

Sur la mise à prix de quarante-deux mille francs, ci..... 42.000

3e LOT.

La pièce du Champ-du-Bois en terre, même commune de Genneton, contenant deux hectares quinze centiares, comprise sous le n° 226, section F du plan cadastral, joignant au nord M. Sachot, au midi un chemin, au levant M. Cornu ;

Sur la mise à prix de deux mille trois cents francs, ci.. 2.300

4e LOT.

Deux hectares soixante-quatre ares quatre-vingt-quatre centiares de terre et vignes, appelés les Trois-Pâtis, même commune, portés sous les numéros 172, 145, 146 et 175, section F du plan cadastral, joignant au midi un chemin, au levant M. Borit, au couchant le Champ-de-Trousse-Paille ;

Sur la mise à prix de deux mille six cents francs, ci... 2.600

5e LOT.

Deux hectares quarante-sept ares quatre-vingt-quatre centiares de terre et vigne, appelés la Grande-Cornière, portés sous le numéro 86 de la section B du plan cadastral, joignant au nord M. Chemineau, au midi un chemin, au levant un chemin, au couchant M. Grellier.

A reporter.....	40.000
Report.....	40.000
Report.....	40.000
A reporter.....	40.000
Report.....	40.000
A report.....	86.900

Report..... 86.900
min, au couchant M. Cheminneau ;
Sur la mise à prix de deux mille huit cents francs, ci.. 2.800

6e Lot.

Soixante et onze ares quarante-quatre centiares de terre, appelés les Petites-Rivières, portés sous le numéro 151 de la section F du plan cadastral de la même commune, joignant au nord un chemin, au midi M. Fillion, au levant M. Borit, au couchant M. Chemineau ;
Sur la mise à prix de quatre cent vingt francs, ci.... 420

7e Lot.

Un hectare soixante-six ares de terre, appelés le Champ-de-la-Cure, compris sous le numéro 132, section F du plan cadastral de la même commune, joignant au nord un chemin, au midi le Pré-de-Couvet ou de la Cure, au levant le huitième lot, au couchant M. Grellier ;
Sur la mise à prix de dix-sept cent cinquante francs, ci..... 1.750

8e Lot.

Un hectare trois ares cinquante centiares de terre, appelé le Petit-Champ-de-la-Cure, compris sous le numéro 132 bis de la même section F, joignant au nord un chemin, au midi le neuvième lot, au levant M. Borit, au couchant le septième lot ci-dessus ;
Sur la mise à prix de neuf cent cinquante francs, ci... 950

9e Lot.

Le Pré-de-Couvette ou de la Cure, d'une contenance de trente-quatre ares cinquante centiares, porté sous le numéro 147 de la même section F, joignant au nord le huitième lot ci-dessus, au midi la Petite-Trousse-Paille, au levant les Trois-Pâtis, au couchant le Pré-Couvette ;
Sur la mise à prix de trois cent quarante francs, ci.... 340

10e Lot.

Un hectare dix-huit ares de terre, appelés le Champ-de-Trousse-Paille, portés sous le numéro 144, section F du plan cadastral de la même commune, joignant au nord le neuvième lot ci-dessus, au midi la Petite-Trousse-Paille, au levant les Trois-Pâtis, au couchant le Champ-Plat ;
Sur la mise à prix de onze cent quatre-vingts francs, ci. 1.180

11e Lot.

Bâtiments situés au village de Saint-Nicolas, commune de Genneton, comprenant une maison composée d'une seule chambre à feu, sol, cour et jardin, d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares, portés sous les numéros 86, 66, 222, 218, 219, section F du plan cadastral de ladite commune, joignant au nord un chemin, au midi un chemin, au couchant douve et jardin ;
Sur la mise à prix de treize cents francs, ci..... 1.300

12e Lot.

Quarante-quatre ares seize centiares de terre, appelés le Champ-de-Genneton, même commune, compris au plan cadastral sous le n° 211, section F, joignant au nord un chemin, au midi M. Pineau, au levant les Boutines, au couchant M. Pineau ;
Sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci. 450

13e Lot.

Un hectare quatre-vingt-six ares quarante-cinq centiares de terre, appelés les Boutines, même commune, portés sous les nos 230, 231, section F du plan cadastral, joignant au nord M. Renoue, au midi un chemin, au levant M. Poireau, au couchant le Champ-du-Bois ;
Sur la mise à prix de deux mille cent francs, ci..... 2.100

14e Lot.

Dix-huit ares cinquante centiares de terre, au lieu dit la Petite-Pierre-Levée, même commune, compris au
A reporter... 98.190

Report.... 98.190
plan cadastral sous le n° 228, section F, joignant au nord le Champ-du-Bois, au midi un chemin, au levant la pièce des Boutines, au couchant M. Cornu ;
Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200

15e Lot.

Soixante ares cinq centiares de pré, appelés le Pré-du-Village, même commune, portés sous le n° 276, section F du plan cadastral, joignant au nord M. Lemoine, au midi un chemin, au levant un chemin, au couchant M. Fromenteau ;
Sur la mise à prix de onze cents francs, ci..... 1.100

16e Lot.

Soixante-quinze ares de terre, au lieu dit le Bois-de-Moitié, portés sous le n° 26, section F du plan cadastral de ladite commune, joignant au nord M. Poireau, au midi M. Lemoine, au levant M. Poireau, au couchant M. de Beaurepaire ;
Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500

17e Lot.

Quatre-vingts ares cinquante centiares de terre, appelés la Prise, même commune, compris au plan cadastral sous le n°82 p, section B, joignant au nord M. de Cerçais, au midi un chemin, au levant M. Jobin, au couchant M. de Cerçais ;
Sur la mise à prix de neuf cent cinquante francs, ci... 950

Commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse (Deux-Sèvres).

18e Lot.

Au Noir-Pain ou Prieuré, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse, une maison composée d'une chambre à feu, une chambre froide, un fournil, une écurie, une grange, quatre petits toits, un puits à eau et greniers sur les deux chambres ;
Et une pièce de terre divisée en dix portions, dont sept de terre labourable et trois en pré naturel, d'une contenance totale de huit hectares soixante-neuf ares dix centiares, portés au plan cadastral de ladite commune sous le n° 69, section G, joignant au nord M. de Monty et autres, au midi M. Audouin, de Vihiers, au levant M. Vallée, au couchant MM. Haillot et Pireau ;
Sur la mise à prix de six mille six cent soixante francs, ci..... 6.660

19e Lot.

Soixante-six ares de pré, au lieu dit le Pré-de-la-Grossinière ou Pré-Plat, dite commune, compris au plan cadastral sous le n° 375, section A, joignant au nord M. Martin et le 20e lot ci-après, au midi M. Rigaudeau, au levant M. du Landrau, au couchant la grande route ;
Sur la mise à prix de huit cent soixante francs, ci..... 860

20e Lot.

Cinquante et un ares cinquante-deux centiares de pré appelés le Pré-du-Hachereau, dite commune, compris au plan cadastral sous le n° 356, section A, joignant au nord MM. Jaunault et Rigaudeau, au midi le dix-neuvième lot, au levant M. du Landrau, au couchant M. Martin ;
Sur la mise à prix de huit cent francs, ci..... 800

Commune des Hameaux, près Thouars (Deux-Sèvres).

21e Lot.

Une maison, située au lieu dit les Alliers ou la Rapine, commune des Hameaux, composée au rez-de-
A reporter... 109.260

Report... 109.260
chaussée de deux chambres basses, corridor entre, une écurie au bout de la maison, deux chambres hautes, avec grenier au-dessus, un fenil sur l'écurie, un toit à volailles, cour devant le jardin vers nord dans lequel il existe un puits et une carrière, le tout d'une contenance de dix-sept ares, portés sous les nos 1200 et 1201, section C du plan cadastral de ladite commune ;
Sur la mise à prix de sept mille trois cents francs, ci.. 7.300

Commune de Breuil-d'Argenton (Deux-Sèvres).

22e Lot.

Un hectare cinquante-six ares trente et un centiares de terre, appelés les Brandes, commune de Breuil-d'Argenton, portés sous le n° 1, section D du plan cadastral, joignant au nord M. Charrier, au midi Mme de Maupassant, et au levant le chemin ;
Sur la mise à prix de douze cents francs, ci..... 1.200

23e Lot.

Une petite maison, au bourg du Breuil-d'Argenton, dite commune, composée de deux chambres à feu, une petite chambre au bout servant de cellier, cour devant, portée au plan cadastral sous les nos 151 p, 151 p, 152 p, 152 p et 153 p, section D, joignant au nord la route du Breuil à Argenton-Château, à l'ouest Fardeau et une ruelle conduisant à la fontaine commune, et au sud Fardeau et Clémenceau ;
Sur la mise à prix de douze cent cinquante francs, ci..... 1.250

Commune de Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

24e Lot.

Article 1er. — Onze ares quarante-huit centiares de terre, au lieu dit la Touche, commune de Bouillé-Loretz, portés au plan cadastral de ladite commune sous le n° 370, section C, joignant au levant M. Toureau, au couchant M. Albert.

Article 2. — Quatre ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de terre en friche, au même lieu, portés au plan cadastral sous le n° 266, section C, joignant au levant et au couchant M. Albert.

Article 3. — Dix ares huit centiares de terre, au même lieu, compris au plan cadastral sous le numéro 1229, section C, joignant au nord Mme veuve Falloux, au midi un chemin, au levant M. Albert, et au couchant Mme veuve Falloux.

Article 4. — Six ares neuf centiares de terre en friche, au même lieu, portés au plan cadastral sous le numéro 364, section C, joignant au levant M. Albert, au couchant Mme veuve Audouin.

Article 5. — Deux ares trente-huit centiares de pré, appelés le Pré-de-Conflans, dite commune, portés sous le numéro 1174, section D du plan cadastral, joignant au levant M. Ballu, au couchant M. Guyon ;
Sur la mise à prix de deux cent vingt francs, ci.. 220

Total des mises à prix : **cent dix-neuf mille deux cent trente francs**, ci..... 119,230

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué soussigné.

LECOY.

Enrégistré à Saumur, le mars mil huit cent quatre-vingt-trois, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. Palustre.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A Me LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Dacier, n° 28 ;

2° A MM. PROUST et DOUSSAIN, syndics à Saumur ;

3° Et à Me ROGERON, notaire à Nueil, rédacteur et dépositaire du cahier des charges. (180)

Étude de Me HÉDELIN, notaire à Angers, place des Halles, n° 9.

A VENDRE

A L'AMIABLE

LA FERME DES TROIS-ORMEAUX

Située à la porte de Saumur, commune de Villebernier.

Contenance : 12 hectares 47 ares 50 centiares.

Agence des Ventes et Locations.

L. RENARD,
Ancien notaire, rue de Bordeaux, 56, Saumur.

ON DEMANDE A EMPRUNTER
150,000 fr.
Sur 1re hypothèque, intérêts à 5 0/0 payables par trimestres.

A CÉDER
ACTIONS des Ardoisières de la Martinière, commune de Renazé (Mayenne).

A VENDRE
Belles PROPRIÉTÉS
De produit et agrément.
Chasse exceptionnelle.

RECOUVREMENTS.
S'adresser à l'agence L. Renard.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
LE CHATEAU DE L'ESSART
Situé commune de Blou,
Comprenant : logement de maître, servitudes, jardin, pièce d'eau, etc.
S'adresser à M. Foucher-Gilbert, 60, rue de Bordeaux, Saumur.

A VENDRE
MAISON
Contenant douze chambres à feu,
Avec Jardin,
Rue de la Visitation, n° 92.
S'adresser à Me Le Baron, notaire, successeur de Me Laumonier. (19)

MESSAGERIES
DE
SAUMUR aux ROSIERS

BABOU
Hôtel de l'Espérance, rue du Pavillon, Saumur ;
Aux Rosiers, chemin de la Croix.

A VENDRE
BON ET FORT CAMION
S'adresser au bureau du journal.

PETITE IMPRIMERIE commerciale située à Paris, sur un boulevard ; elle produit net 6,000 fr. par an, loyer payé. — Prix très-modéré. — Position certaine pour un jeune ouvrier typographe actif et travailleur. S'adresser à M. H. Rouvière, Agence Havas, rue N.-D. des-Victoires, 34, Paris.

PORCELAINE, CRISTAUX, BOUTEILLES.

MAGASIN A CÉDER *immédiatement* Angers, pour cause de maladie très-grave.
Conditions exceptionnelles
S'adresser à M. Guihal, expert-comptable, rue Lenepveu, 13, Angers. (161)

Manufacture de Pianos et Orgues
12 Médailles d'honneur.

LÉPICIER
RUE DE LA PRÉFECTURE, 26, ANGERS.

M. Gand, l'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur.
Adresser les demandes au bureau du journal.

PLACIER

Une Maison de Mercerie de gros demande UN PLACIER.
S'adresser au bureau du journal.

Une Maison de commerce demande un **jeune homme** de 14 à 17 ans. Bons renseignements.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un **garçon de Magasin** de 18 à 25 ans.
S'adresser au bureau du journal.

Mme LORRAIN, marchande de Modes, rue Saint-Jean, demande une **bonne apprêteuse** pour les Modes.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Me LE RAY, avoué à Saumur, demande de suite **un petit clerc**, sachant bien écrire.

UN JARDINIER, muni de bons certificats, **demande une place** pans une maison bourgeoise.
S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le **Tapioca** du J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.
Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.
A SAUMUR, chez MM. Trouvé, confiseur, Garreau-Ratouis, Mollay fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

ASTHME
GUÉRISON PAR LE
Papier du Dr JOSSIC
Commandeur de la Légion d'honn.
Exiger signature : VRIGNAUD ET PIERRE. — 2 fr. 50 la boîte, chez tous les Pharmaciens.
Dépôt à Saumur, pharmacie A. Normandine, rue Saint-Jean, 11 et 13.

Thés **CHOCOLAT** Vanille
Qualité supérieure
GUÉRIN-BOUTRON
PARIS
Santé : 1 fr. 60 ; 1 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — **Vanille** : 2 fr. ; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.
A SAUMUR, chez MM. Trouvé, confiseur, Garreau-Ratouis, Mollay fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

Certifié par l'imprimeur soussigné.

LE MAIRE,